

PREVENTION DES RISQUES LIES AUX BRUITS

**Vous organisez des animations sur des lieux CLOS ou OUVERTS  
et vous RECEVEZ du PUBLIC**

Fiche n° BRU01

Actualisé le 20/09/2019

**Vous diffusez des sons amplifiés  
à moins de 80 décibels dB(A)**



**Vous diffusez  
des sons non amplifiés**



**Aucune prescription technique particulière à respecter  
Toutefois, l'émission sonore ne doit pas constituer un trouble à la tranquillité du**

**Vous diffusez  
des sons amplifiés  
à plus de 80 décibels dB(A)**



**A aucun moment et à aucun endroit accessible au public, les niveaux sonores ne doivent  
dépasser 102 décibels dB(A) et 118 décibels dB(C)**

*Pour des activités spécialement destinées aux enfants de moins de 6 ans, les niveaux sonores à ne pas  
dépasser sont abaissés à 94 dB(A) et 104 dB(C)*



**Si la fréquence des animations est habituelle  
plus de 12 fois par an ou plus d'une fois par semaine en saison**

**Vous devez :**

- **Informé le public** sur les risques auditifs
- Mettre à disposition des **Protections auditives** individuelles pour le public, à titre gratuit
- Mettre en place des **Zones de repos auditifs** ou à défaut des périodes de repos auditif
- Fournir une **licence d'entrepreneur du spectacle** en cours de validité, si vous délivrez de l'alcool et vous demandez une autorisation de fermeture tardive, au-delà de 00h30.

*Si vous accueillez plus de 300 personnes, vous devez, en plus :*

- **Afficher en continu** les niveaux sonores
- **Enregistrer en continu** les niveaux sonores



Dans tous les cas, vous devez fournir une **étude d'impact sur les nuisances sonores** pour attester que vous êtes conformes aux prescriptions ci-dessus.